

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
 Département du GARD
 Arrondissement de Nîmes
 Direction des Grands Projets Urbains
 Finances Locales

DÉCISION MUNICIPALE n°2025-10-35

Objet : Bail de location durant les fêtes de fin d'année – 3, rue de la République

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article L. 145-5 du Code de commerce, permettant la conclusion d'un bail dérogatoire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'organiser des animations durant les fêtes de fin d'année sur son territoire,

DÉCIDE

- de signer un bail dérogatoire, avec Madame Claudine PALMIER, pour une durée déterminée du 28 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus pour la location des locaux situés au 3 rue de la République,
- que le présent bail dérogatoire est destiné à l'animation d'ateliers récréatifs dans le cadre des festivités de Noël,
- que le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 750€ charges comprises, payable à terme échu.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 14/11/2025

Le premier adjoint,
 Pour le maire empêché ou absent
 Par application de l'article L.2122-17 du CGCT
 Maxime COUSTON


